



Procès-verbal du conseil communautaire du 11/03/2025 à 18h30

Vosges du Sud

Le conseil communautaire de la Communauté de communes des Vosges du sud, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER.

Date de la convocation : 05 mars 2025

Délégués en exercice : 42

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN (*arrivée point 5*), R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL ; M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT (*absente lors des points 6 et 7*), P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, P. GUIGON, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON (*arrivée point 4*), C. LESOU, P. MIESCH, A. NAWROT, V. ORLAT-BELOT (*arrivée point 5*), E. OTERNAUD (*arrivée point 5*), E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WEISS, A. ZIEGLER

Procurations : G. MICLO à J-P. BRINGARD ; F. MONCHABLON à J-L. SALORT ; C. PARTY à C. CANAL ; P. VUILLAUMIE à L. BROS-ZELLER ; J. GROSCLAUDE à P. LACREUSE ; E. HOTZ à J-L. ANDERHUEBER ; A. FESSLER à R. BEGUE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h35.

1. Appel nominal

Monsieur le Président procède à l'appel nominal des membres.

2. Désignation du secrétaire de séance

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1 et L2121-15,

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCEDE à la désignation par un vote à main levée,

DESIGNE Monsieur Jacky CHIPAUX, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2025

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-15,

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 11 mars 2025 à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur Luc Affholder demande que soit mentionnée sa demande d'examen du bénéfice au fonds de soutien à l'investissement communal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025, rectifié par l'inscription de la demande d'examen du bénéfice au fonds de soutien à l'investissement communal par Monsieur Luc Affholder.

Arrivée de Monsieur Maurice Leguillon.

4. Décisions prises par délégation de l'assemblée au Président

Ce point n'appelle pas de remarque.

5. Décisions prises par délégation de l'assemblée au bureau

Ce point n'appelle pas de remarque.

Arrivée de Messieurs Olivier BAZIN, Éric OTERNAUD et de Madame Valérie ORLAT-BELOT.

Intervention par visioconférence de Maître MOKHTAR au sujet des conflits d'intérêt.

Madame Céline Conilh-Noblat quitte l'assemblée et ne participe pas aux votes.

Présentation du bilan de concertation par Madame Céline PREGET, cabinet Teralia Conseils.

6. Développement économique – ZAE de la Brasserie – bilan de la concertation – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Présentation de Madame Céline Preget, Cabinet Teralia Conseils.

Vu

- le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-2, R.311-1 et suivants,
- le code général des collectivités territoriales,
- la délibération d'approbation du conseil municipal de Lachapelle-sous-Rougemont en date du 6 mai 2013 approuvant le plan local d'urbanisme,
- la délibération de prescription du plan local d'urbanisme intercommunal en date du 12 avril 2017,
- la délibération d'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal en date du 28 janvier 2025,
- la délibération communautaire en date 3 octobre 2023 décidant d'engager une procédure ZAC sur une superficie de près de 10 ha en extension de la zone d'activité de la Brasserie et précisant les modalités de concertation,
- la délibération communautaire en date du 3 octobre 2023 approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation afférentes à la procédure de création de la ZAC pour l'extension de la Zone d'Activité de la Brasserie,
- le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Considérant

- que par délibération du conseil communautaire en date du 3 octobre 2023, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation afférentes à la procédure de création de la ZAC pour l'extension de la ZA de la Brasserie ont été définis,
 - que la concertation préalable à la création de la ZAC s'est tenue conformément aux modalités de la concertation fixées dans la délibération précitée,
 - que les modalités de concertation étaient les suivantes :
 - mise à disposition d'un registre destiné aux observations de la population et consultable en mairie et au siège de la communauté de communes aux heures d'ouverture du public,
 - organisation d'une réunion publique,
 - que l'ensemble de ces moyens de concertation (et notamment la réunion publique en date du 23 janvier 2025 qui s'est déroulée à Lachapelle-sous-Rougemont) et la synthèse des avis de la population sont exposés dans le bilan de la concertation,
 - que la population a pu, de manière continue, faire état de ses observations,
- Au regard des éléments précités et du bilan de la concertation annexé, le conseil communautaire est invité à tirer le bilan de la concertation préalablement à la création de la ZAC, conformément aux articles L.300-2 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté de l'extension de la ZA de la Brasserie,

DECIDE de poursuivre la mise en œuvre du projet de création de ZAC,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Développement économique – ZAE de la Brasserie – lancement de la procédure attributive d'une concession d'aménagement – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1 et L.300-4 relatifs aux opérations et concessions d'aménagement et ses articles R.300-4 et suivants relatifs aux procédures de concessions d'aménagement,
- les dispositions de la troisième partie du code de la commande publique, et plus précisément les dispositions des articles L3120-1 à L3126-3 et R3121-1 à R3125-7 relatifs aux contrats de concession,
- la délibération d'approbation du conseil municipal de Lachapelle-sous-Rougemont en date du 6 mai 2013 approuvant le plan local d'urbanisme,
- la délibération de prescription de la révision du plan local d'urbanisme en date du 25 mars 2016,
- la délibération communautaire de prescription du plan local d'urbanisme intercommunal en date du 12 avril 2027,
- la délibération communautaire d'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal en date du 28 janvier 2025,
- la délibération communautaire n°79-2023 en date du 3 octobre 2023 prescrivant l'intention de création d'une zone d'aménagement concerté, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation préalable,
- la délibération n°012-2025 du 11 mars 2025 relative à l'approbation du bilan de concertation préalable, réalisée dans le cadre des études préalables à la création de la ZAC pour l'extension de la ZA de la Brasserie,

Considérant la nécessité de lancer une procédure de consultation pour désigner l'aménageur de la ZAC de l'extension de la ZA de la Brasserie, Monsieur le Président propose :

- d'engager la procédure de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement de l'extension de la ZA de la Brasserie sous forme de ZAC, conformément aux articles L300-4 et R300-4 à R300-9 du code de l'urbanisme,
- de donner un avis favorable aux conditions d'engagement de la consultation en vue de l'attribution de la concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement de l'extension de la ZA de la Brasserie, aux conditions de passation des concessions d'aménagement telles que prévues par le code de l'urbanisme.
 - que la commission d'appel d'offres ait la charge d'analyser les propositions. Pour rappel outre le Président de la communauté de communes, ladite commission comprend les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Eric Parrot	Alain Fessler
Christian Canal	Liliane Bros-Zeller
Christian Coddet	Anne-Sophie Peureux-Demangelle
Jacky Chipaux	Jean-Pierre Bringard
Didier Vallverdu	

- de l'habiliter à mener les discussions sur la phase de sélection et à signer le traité de concession d'aménagement, étant entendu qu'il pourrait recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'engager la procédure de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement de l'extension de la ZA de la Brasserie sous forme de ZAC, conformément aux articles L300-4 et R300-4 à R300-9 du code de l'urbanisme,

DONNE un avis favorable aux conditions d'engagement de la consultation en vue de l'attribution de la concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement de l'extension de la ZA de la Brasserie aux conditions de passation des concessions d'aménagement telles que prévues par le code de l'urbanisme,

DECIDE que la commission d'appel d'offres aura la charge d'analyser les propositions reçues pour l'opération d'aménagement de l'extension de la ZA de la Brasserie,

AUTORISE Monsieur le Président à mener les discussions sur la phase de sélection et à signer le traité de concession d'aménagement, étant entendu qu'il pourrait recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

Madame Céline Conilh-Noblat rejoint l'assemblée.

8. Tourisme – stratégie touristique – plan d'action – rapport présenté par Monsieur Jean-Pierre Bringard

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°125-2023 du 19 décembre 2023, relative à l'étude portant sur la définition d'un schéma de développement touristique,
- la décision du Président n°2024-004 portant sur l'accompagnement à l'élaboration de la stratégie touristique communautaire,

Considérant

- qu'afin de renforcer son intervention et d'intensifier l'exercice de sa compétence en matière de tourisme, la communauté de communes a entrepris l'élaboration d'une stratégie touristique visant à :
 1. encourager l'installation de professionnels et de familles sur le territoire, afin de contribuer à son développement économique touristique,
 2. augmenter la durée des séjours sur le territoire, notamment en favorisant les nuitées et les activités touristiques et de loisirs.

Monsieur le Président expose :

- la communauté de communes, accompagnée d'un cabinet d'étude, a finalisé l'élaboration de sa stratégie touristique, traduite en un plan d'action. Celui-ci a été construit à partir de trois phases d'étude (diagnostic, construction et écriture de la stratégie) et validé par les membres de la commission tourisme. Le plan d'action s'articule autour des axes directeurs suivants, à déployer sur une période de 5 à 8 ans, avec des priorités annuelles :
 1. gouvernance technique et politique
 - 1.1 rôle renforcé de la commission tourisme et des élus
 - 1.2 structuration interne du service tourisme
 - 1.3 développement des relations avec les partenaires, notamment dans le cadre d'une marque de destination
 2. accompagnement à la mise en tourisme
 - 2.1 structuration du service tourisme pour une intervention plus efficace
 - 2.2 connaissance et maîtrise de l'offre touristique, accompagnement des socio-professionnels, soutien aux initiatives locales et renforcement de l'attractivité du territoire
 3. promotion et communication
 - 3.1 valorisation de l'offre à travers un accueil optimisé et des outils de promotion efficaces
 - 3.2 développement d'une stratégie numérique adaptée pour accroître la visibilité du territoire

Afin d'assurer une meilleure lisibilité et l'appropriation de cette stratégie, un tableau synthétique, ainsi que le programme complet du plan d'action sont portés à la connaissance des conseillers communautaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la stratégie touristique communautaire et son plan d'action,

CHARGE la commission tourisme et le service tourisme de proposer annuellement les priorités des fiches actions à déployer,

AUTORISE le service tourisme à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés dans le plan d'actions.

9. Tourisme – renouvellement de la convention avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) pour l'accueil et la sensibilisation du public au Ballon d'Alsace – rapport présenté par Monsieur Jean-Pierre Bringard

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la décision n°2024-012, relative à la convention financière pour l'accueil et la sensibilisation du public au Ballon d'Alsace 2024,

Considérant

- la sollicitation du Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV) pour une participation financière relative à l'accueil du public et à la promotion touristique, durant la période de juillet à septembre 2025, à la Maison du tourisme du Ballon d'Alsace,
- l'intérêt de la communauté de communes de contribuer à la démarche du PNRBV d'accueil et de sensibilisation du public fréquentant le Ballon d'Alsace,
- la volonté de la communauté de communes de développer l'accueil hors les murs, axe directeur n°3 « promotion et communication » du plan d'action de la stratégie touristique communautaire,

Monsieur le Président rappelle que le PNRBV assure chaque été l'accueil et la sensibilisation du public au Ballon d'Alsace, dans les locaux de la Maison du tourisme. Ces derniers sont mis à disposition gratuitement par le Syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace couvrant tous les frais de fonctionnement du bâtiment.

Pour l'été 2025, le PNRBV propose d'élargir la période d'ouverture et d'augmenter le nombre de jours d'ouverture à 107 (contre 66 en 2024) répartis ainsi qu'il suit :

- du 6 au 30 juin : dimanche, lundi, vendredi (12 jours)
- du 1^{er} juillet au 31 août : tous les jours (83 jours)
- du 5 au 28 septembre : dimanche, lundi, vendredi (12 jours)

En complément de cette mission d'accueil physique, un programme d'animations estivales sera organisé sur le massif du Ballon d'Alsace.

Pour l'ensemble de ces actions, la communauté de communes maintiendrait son soutien financier au PNRBV à 3 750 €. De plus, il est proposé aux EPCI et OT partenaires du PNRBV, de participer à l'accueil touristique en intégrant la Maison du tourisme du Ballon d'Alsace durant les ponts du mois de mai. Cette initiative offrirait aux agents communautaires la possibilité de réaliser un accueil hors les murs.

Cette action s'intégrerait dans la stratégie touristique communautaire précisée dans la fiche action n°20 : « Construire une démarche d'accueil hors les murs sur le territoire », sans coût supplémentaire, car déjà intégré dans l'organisation du service tourisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la participation financière de la communauté de communes à hauteur de 3 750 € pour l'accueil et la sensibilisation du public au Ballon d'Alsace en 2025,

APPROUVE l'implication des agents du tourisme dans l'accueil hors les murs durant les ponts du mois de mai 2025,

CHARGE Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le PNRBV,

CHARGE le service tourisme de mettre en œuvre les actions nécessaires pour assurer le succès de cette initiative.

10. Tourisme – renouvellement de l'adhésion au collectif « Escapades en Vosges du Sud » – rapport présenté par Monsieur Jean-Pierre Bringard

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°075-2024, relative à l'adhésion 2024 au collectif Vosges du sud,

Considérant

- la sollicitation du Conseil régional de Bourgogne – Franche-Comté pour adhérer au collectif « Vosges du sud »,
- l'intérêt de développer et de promouvoir le tourisme, mais aussi d'inscrire la communauté de communes dans une dynamique collective portée par la marque de destination « Massif des Vosges - Escapade en Vosges du sud »,
- la qualité du travail du collectif « Escapades en Vosges du sud » et les résultats concluants des actions de promotion de communication réalisées en 2024,

Monsieur le Président rappelle que l'objet de la convention porte sur des actions de promotion et de communication partagées au sein d'un collectif regroupant le Conseil départemental du Territoire de Belfort, Grand Belfort Agglomération, Belfort tourisme, la Communauté de communes des Vosges du sud et le collectif départemental Destination 70. Bourgogne Franche-Comté tourisme propose de partager sa stratégie touristique à travers une démarche de collaboration avec les institutionnels, les groupements et les socioprofessionnels pour coconstruire et cofinancer des plans d'action annuels. Ce partenariat prend la forme d'une convention reconductible pour l'année 2025 incluant l'adhésion au collectif régional Vosges du sud. Il se traduirait par un engagement financier à hauteur de 1 000 € TTC.

Monsieur le Président propose de délibérer pour valider le renouvellement de la convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE le renouvellement de la convention d'adhésion au collectif « Vosges du sud », pour l'année 2025,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire,

CHARGE le service tourisme de mettre en œuvre les actions nécessaires dans le cadre de ce partenariat.

11. Tourisme – avenant à la convention pluriannuelle avec Belfort Tourisme pour le choix des options 2025 – rapport présenté par Monsieur Jean-Pierre Bringard

Vu

- l'arrêté préfectoral n° 90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°035-2024 portant sur la signature d'une convention pluriannuelle 2024-2026 avec Belfort Tourisme

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a signé avec Belfort tourisme une convention triennale 2024-2026 engageant l'EPCI à financer un socle d'actions de promotion touristique portées par l'association. Cette dernière développe les trois missions fondamentales suivantes :

- en matière de communication et de promotion :
 - valorisation de l'offre touristique (sites, activités, hébergements, restaurants, événements) de la communauté de communes sur les supports de communication édités par Belfort tourisme,
 - valorisation de l'offre touristique de la communauté de communes dans le cadre des plans de promotion/marketing élaborés par Belfort tourisme,
- en matière d'animation :
 - élaboration d'un programme estival de visites guidées à destination du grand public,

- réalisation d'un Eductour à destination des acteurs touristiques privés et publics,
- en matière de développement touristique :
 - l'accompagnement des porteurs de projet d'hébergement touristique dans leur démarche de qualification de l'offre.

La contrepartie financière des missions fondamentales s'établit à 10 000 € par an, pendant 3 ans.

Par ailleurs, chaque année, il importe de définir les actions spécifiques qui seront déployées. Pour 2025, les actions qu'il est proposé de retenir, en articulation avec la stratégie touristique communautaire seraient les suivantes :

- accompagner à la formation des agents du service tourisme :
 - formation des agents sur l'ingénierie touristique disponible (action n°12),
 - utilisation et appropriation de l'outil « Décibelles Data » (action n° 24),
 - accompagnement des agents dans la connaissance du classement des meublés de tourisme,
 - autres suggestions possibles,
- connaître et animer du réseau des socioprofessionnels (actions n°16 et 17) :
 - organisation d'eductours et visites estivales (socle de base),
 - participation de Belfort Tourisme aux réunions et rencontres organisées par le service tourisme (1 à 2 fois par an),
- participer à la promotion de l'offre touristique du territoire (action n°26).

La contrepartie financière des missions optionnelles s'établirait à 5 000 € pour l'année 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE le choix des actions optionnelles matérialisées par voie d'avenant à la convention triennale 2024-2026, dont le coût s'élève à 5 000 € ; elles s'ajouteront aux actions relevant du socle dont le montant est de 10 000 €

CHARGE Monsieur le Président de signer l'ensemble des actes qui correspondent à cette décision,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

12. Scolaire – demande de subvention – Ecole Benoît Giromagny – rapport présenté par Madame Anne-Sophie Peureux-Demangelle

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°001-2020 du 13 février 2020 concernant les dotations scolaires,

Considérant

- la demande de l'école élémentaire du Docteur Benoit de Giromagny, selon courriel en date du 4 novembre 2024, relative à une participation financière de 1 800 € pour l'organisation de la « classe de mer » qui se déroulera du 7 au 11 avril 2025 pour les classes de CP-CE1 et CE2 CM1 de Mesdames Buon et Noël,

Monsieur le Président propose de faire suite à la demande de l'école élémentaire du Docteur Benoit.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une subvention de 1 800 € pour la classe de mer des élèves de CP-CE1 et CE2-CM1 de l'école élémentaire du Docteur Benoit de Giromagny.

13. Théâtre du Pilier – subvention 2025 – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu

Yu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 signée avec le Théâtre du Pilier,

Considérant l'engagement pris de verser une subvention annuelle de 110 000 € au titre de l'année 2025, Monsieur le Président propose de délibérer pour en formaliser l'octroi.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'attribution d'une subvention annuelle de 110 000 € en 2025, dont le versement sera effectué en deux fois,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

14. Service public de la rénovation de l'habitat – pacte territorial – rapport présenté par Monsieur Christian Canal

Point ajourné et reporté à une séance ultérieure.

15. Ressources humaines – création de postes – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- le code général de la fonction publique notamment son article L313-1,
- les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,
- le décret n°2016-1372 modifiant pour la fonction publique territoriale certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- le décret n°2016-596 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- le décret 2016-604 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- les décrets n°2006-1691 et 2006-1693, portant statut particulier des adjoints techniques et des adjoints d'animation territoriaux,
- le décret n°2012-924 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- le décret n°2022-1200 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2022-1201 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président expose la nécessité de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la création de postes dans le cadre de la nomination d'agents bénéficiant d'un avancement de grade. Ces postes relèvent de différentes filières. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création d'emplois, les modifications du tableau des effectifs et de l'organigramme du personnel.

Monsieur le Président propose la création des emplois suivant à compter du 1^{er} avril 2025 :

FILIERE	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Filière Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
Filière Animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	12 heures
	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	25 heures
Filière Technique	Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	35 heures
	Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	1	23 heures
TOTAL			8	

Monsieur le Président précise que la question connexe de la suppression des postes occupés jusqu'alors fera l'objet d'un avis du CST, avant d'être soumise à l'assemblée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la création des emplois présentée à compter du 1^{er} avril 2025,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs et l'organigramme du personnel,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

16. Fonds de soutien à l'investissement communal – versement à la commune de Grosmaigny – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16 V et L1111-10 III,
- la délibération de la Communauté de communes des Vosges du sud n°045-2024 du 9 avril 2024 instituant un fonds de soutien à l'investissement communal,

- les délibération de la commune de Auxelles-Bas n°44-2024 du 20 décembre 2024 et n°1-2025 du 24 janvier 2025 sollicitant le versement de 14 846 € au titre du fonds de soutien susvisé, pour différents travaux ou acquisitions réalisés correspondant à des dépenses d'investissement,

Considérant

- que ces travaux correspondent aux critères du fonds de soutien institué par la communauté de communes,
- qu'ils représentent une somme de 34 169,42 € HT,
- que la commune n'a pas bénéficié de subvention pour ces investissements,
- la somme maximale allouée à la commune de Auxelles-Bas, à savoir 14 846 €,
- que l'attribution du fonds de soutien pour le montant sollicité permettrait de respecter les seuils prescrits par le législateur,

Monsieur le Président propose de faire droit à la demande de la commune, en lui versant la totalité du fonds de soutien prévu, soit 14 846 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser 14 846 € à la commune de Auxelles-Bas, au titre du fonds de soutien à l'investissement communal, pour les acquisitions et travaux objets de la demande,

DEMANDE à la commune d'assurer la communication prévue dans le cadre du fonds de soutien sur la participation de la communauté de communes,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget principal.

17. Questions diverses

Monsieur le Président soumet à l'assemblée, la question de Monsieur Luc Affholder, concernant sa demande de subvention dans le cadre du fonds d'investissement communautaire. Les élus présents acceptent-ils, malgré la demande hors délai, que ce sujet soit inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire ? A l'unanimité, les élus répondent favorablement.

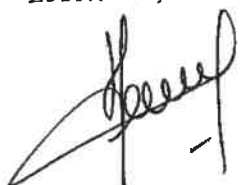
18. Parole aux Vice-présidents

- Monsieur Éric PARROT informe l'assemblée que sur 11 dossiers déposés, la Société GCM a obtenu le marché portant sur le désamiantage du site Zeller. Coût de l'opération : 230 000 €.
- Monsieur Jacky CHIPAUX fait un rapide point sur les ZAER : certaines communes ont bien avancé sur le sujet, d'autres n'ont pas répondu. Les projets sont majoritairement portés sur le photovoltaïque. La dernière réunion aura lieu en avril prochain.
- Concernant la GEMAPI, Monsieur Chipaux informe que concernant le reméandrement du Rhône, des carottages sont à réaliser sur des parcelles privées. Les demandes ont été faites auprès des propriétaires, seuls 4 ont répondu favorablement.
- Madame Anne-Sophie PEUREUX-DEMANGELLE remercie les élus qui étaient présents lors de la restitution du diagnostic mené par INTER'ACTIV. Madame Peureux-Demangelle évoque le sujet délicat de la carte scolaire : 4 postes sont à rendre sur le territoire communautaire. La commission départementale rendra sa décision le 20 mars prochain. D'ici là, Madame Peureux-Demangelle s'engage à rencontrer les élus des secteurs concernés.
- Madame Liliane BROS-ZELLER informe que la cour du multi accueil les Oisy'llons à Chaux sera refaite pendant l'été et que la commission d'attribution des places va se réunir dans les prochains jours. Madame Bros-Zeller annonce que de nombreux ateliers seront proposés aux enfants dans le cadre de la semaine de la différence et du handicap qui se déroulera du 17 au 21 mars.

Fin de la séance à 21h15.

Fait à Btueffont, le 24 mars 2025,

Le Président,


Jean-Luc. ANDERHUEB



Le secrétaire de séance,


Jacky CHIPAUX